

Communauté d'autoconsommation

Version du 13.07.2023

Formulaire d'annonce d'un nouveau participant

Une communauté d'autoconsommation (CA) a été constituée à l'adresse spécifiée au chiffre 1, conformément aux Conditions particulières des Services industriels de Lausanne relatives à la consommation propre commune dans le cadre des communautés d'autoconsommation (C-CA), permettant une consommation propre commune.

1. Adresse du raccordement de la production et de la consommation propre commune

Numéro de référence (facture de rétribution pour l'énergie refoulée) : _____

Adresse du lieu de production : _____

NPA et localité : _____

Nom / raison sociale du producteur : _____

Lieu et date : _____ Signature du producteur : _____

2. Nouveau participant à la consommation propre commune

Nom / raison sociale : _____

Lieu de consommation (étage, n° appartement, n° EWID) : _____

N° de référence (facture de consommation SIL) : _____

Numéro de compteur : _____

Adresse : _____

NPA et localité : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Date d'entrée souhaitée (préavis d'au moins 3 mois) : _____

Lieu et date : _____

Signature du participant : _____

Par sa signature, le participant reconnaît être lié par les conditions contractuelles prévues au chiffre 3 ci-dessous.

3. Bases contractuelles

Les relations contractuelles entre le consommateur final participant à la consommation propre commune et les Services industriels de Lausanne (SiL) sont fondées sur les documents suivants, disponibles sur le site Internet des SiL (www.lausanne.ch/reglements-sil) :

1. Les Conditions particulières des Services industriels de Lausanne relatives à la consommation propre commune dans le cadre des communautés d'autoconsommation (C-CA) ;
2. Les Conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique de substitution des Services industriels de Lausanne (C-RU) ;
3. Les Conditions particulières des Services industriels de Lausanne relative à la consommation propre (C-CP) ;
4. Les Conditions des Services industriels de Lausanne pour la fourniture d'énergie électrique aux usagers captifs.

Toute version ultérieure qui modifierait ou remplacerait les C-CA, les C-RU, les C-CP ou les Conditions des Services industriels de Lausanne pour la fourniture d'énergie électrique aux usagers captifs sera automatiquement intégrée au présent contrat.